

LA CHECKLIST 2025 EN 6 ÉTAPES

À partir du **1er septembre 2026**, toutes les entreprises devront recevoir des factures électroniques, et certaines devront aussi les émettre.

La réforme repose sur deux obligations distinctes :

- **Facturation électronique** : émettre et recevoir des factures au format numérique (Factur-X, UBL, CII).
- **E-reporting** : transmettre certaines données fiscales à l'administration.

1. La réforme vous concerne-t-elle ?

Vérifiez si votre entreprise est concernée !

LES QUESTIONS À SE POSER :

- Êtes-vous assujetti à la TVA ? ➔ Si oui, votre entreprise est concernée.
- Transactions BtoB en France ➔ Obligation de facturation électronique.
- Transactions BtoC ou internationales ➔ Obligation de e-reporting.

ACTION RECOMMANDÉE :

Vérifiez le calendrier de déploiement. Sensibilisez vos équipes aux nouvelles obligations.

2.

Quel est votre parc client et votre mode de facturation ?

Listez vos typologies de clients permet d'anticiper vos obligation !

ACTION RECOMMANDÉE :

Adapter votre mode de facturation en fonction du profil de vos clients.

LES QUESTIONS À SE POSER :

- Vos clients sont-ils exclusivement des entreprises (BtoB) ou incluent-ils des particuliers (BtoC) ?
- Avez-vous des clients hors de France, impliquant une obligation de e-reporting ?
- Vos contrats prévoient-ils déjà une transition vers la facturation électronique ?

3. Comment fonctionne vos processus de facturation ?

Cartographiez-les !

LES QUESTIONS À SE POSER :

- Quels sont vos flux actuels de facturation (BtoB, BtoC, export) ?
- Quel est votre mode d'émission des factures aujourd'hui (Excel, logiciel, ERP) ?
- Votre logiciel actuel est-il compatible avec le format Factur-X ?
- Votre outil peut-il se connecter à une PDP ou un OD ?

ACTION RECOMMANDÉE :

Faites un état des lieux de vos outils et identifiez les évolutions nécessaires.

4.

Avez-vous contacté votre expert-comptable, revendeur ou éditeur de logiciels ?

L'accompagnement par des experts est clé pour une transition fluide.

ACTION RECOMMANDÉE :

Adapter votre mode de facturation en fonction du profil de vos clients.

LES QUESTIONS À SE POSER :

- Votre expert-comptable est-il informé de vos obligations et de vos outils actuels ?
- Votre éditeur de logiciel propose-t-il une mise à jour conforme à la réforme ?
- Votre revendeur ERP peut-il vous guider sur la connexion avec une PDP ?

5.

Votre base de données clients et fournisseurs est-elle à jour ?

Une base de données fiable permet d'éviter des rejets de factures !

À VÉRIFIER ET À METTRE À JOUR :

- Numéro SIREN/SIRET des clients et fournisseurs
- Adresse de facturation correcte
- Numéro de TVA intra-communautaire

ACTION RECOMMANDÉE :

Mettez en conformité vos documents et outils.

Ajoutez les nouvelles mentions obligatoires sur vos factures :

- Numéro SIREN de l'acheteur
- Adresse de livraison des biens/services
- Nature de la prestation (biens, services, les deux)

Option pour le paiement de la TVA sur les débits, si concerné.



ANNONCE DU 15 OCTOBRE 2024

Le Portail Public de Facturation (PPF) ne gérera pas l'échange des factures. Son rôle se limitera désormais à la gestion de l'annuaire des assujettis et à celui de concentrateur de données fiscales.

6.

Avez-vous choisi votre mode de facturation ?

Vous devrez obligatoirement passer par une plateforme pour gérer vos factures.

ACTION RECOMMANDÉE :

Demandez conseil à votre référent et intégrer la solution choisie à vos outils internes.

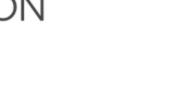
CHOISISSEZ UNE SOLUTION PARMI :

- Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP), immatriculée par l'administration.
- Opérateur de Dématérialisation (OD), non certifié mais adossé à une PDP.

CRITÈRES DE CHOIX :

- Volume de factures échangées : les grandes entreprises privilieront une PDP.
- Sécurité des données : seules les PDP sont immatriculées.
- Interopérabilité : votre plateforme doit être compatible avec votre logiciel de facturation.

Anticipez dès maintenant pour être prêt en 2026 !



www.sinergis.fr